

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE  
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'autorisation de fonctionnement en date du 21 janvier 2020 d'une micro crèche dénommée « Les Petits Explorateurs » située 22 bis rue du Pont de Pierre 59820 GRAVELINES, géré par la SARL Les Petits Explorateurs 22 bis rue du Pont de Pierre à GRAVELINES (59820) représenté(e) par Madame KERCKHOF LABAEYE Hélène modifié par l'arrêté du 21 juin 2021,

Vu la demande de modification concernant la référente technique, complet le 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Médecin Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg du 5 octobre 2022,

Et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2020 est modifié comme suit :

Madame MRAOVIC Sandrine, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, est autorisé(e) à assurer l'encadrement technique de la microcrèche.

Sa présence est nécessaire au titre de la fonction à raison de 0,2 ETP hebdomadaire.

**Article 2** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – 183 Rue de l'Ecole Maternelle – CS 9707 – 59385 DUNKERQUE Cedex.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à la SARL Les Petits Explorateurs représentée par Madame KERCKHOF LABAEYE Hélène et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE

Le 6 octobre 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**Le Docteur Bénédicte REQUIN**

**Responsable du Pôle PMI-Santé**

Publié le 14/04/2023